

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2011

Date de convocation :
23 novembre 2011
Date d'affichage :
7 décembre 2011

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29
présents : 22
votants : 29

n°2011 - 089

OBJET

TAXE
D'AMENAGEMENT

L'an deux mil onze, le 29 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY Adjoint - M. CHASTAING, Mme BENKAROUNE, M. BONHOMME, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, Mme MOLLIERE, Mme HOUARD, Melle BRACCIALI, M. DE ROSA, Mme SELMI, M. DRISCH, Mme PARADOT formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme ASSIER à Mme ESCHALIER, M. MIMOUNI à Mme GRANDJANIN, Mme LARUE à M. GUINAULT, M. DUVAL à M. BOURSE, M. DOUAY à Mme VILLECOURT, M. PRIGENT à Mme GAILLAC, M. BAHU à M. Le Maire.

Absents excusés : ///

Secrétaire de séance : M. BOURSE

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et participation pour aménagement d'ensemble (PAE) a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et la participation pour non réalisation des aires de stationnement (PNRAS).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 un autre taux (choix de 1% à 5%) et dans le cadre de l'article L 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 novembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme SELMI, M. DRISCH et Mme PARADOT), **DECIDE :**

- d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Léa GRANDJANIN
Adjointe au Maire



Date d'arrivée en S/Préfecture	02/12/2011
Publié le	07/12/2011
Notifié le	
Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982	
Le	02/12/2011
Le Directeur Général des Services	
Bertrand HÉBRAL	

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Taxe d'aménagement

Date de décision: 29/11/2011

Date de réception de l'accusé 02/12/2011

de réception :

Numéro de l'acte : 2011_089

Identifiant unique de l'acte : 095-219505740-20111129-2011_089-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .1

Finances locales

Fiscalité

institution de taxe

Date de la version de la 21/04/2005

classification :

Nom du fichier : 2011-089 - Taxe d'aménagement.doc (095-219505740-20111129-2011_089-DE-1-1_1.pdf)